

## **Quelles conditions techniques principales doit respecter un produit pour être conforme à la Norme NF P 90-306 ?**

Pour être conforme à la Norme NF P 90-306, les barrières de protection et moyens d'accès au bassin:

doivent être implantés autour du bassin afin de limiter l'accès aux enfants de moins de 5 ans,

doivent constituer un obstacle physique entre l'enfant et le bassin

peuvent être combinés à un ou des murs de bâtiments d'habitation ou de clôture délimitant la zone dans laquelle est située la piscine, dans la mesure où ces murs ne permettent pas un accès à la piscine par leurs hauteurs ou leurs propres ouvertures,

peuvent être constitués de divers matériaux ( bois, verre, métaux, textiles et treillis en plastique ou grillage,

Les matériaux pris en compte dans la norme sont le bois, les métaux, le plastique, le verre, les textiles et les treillis plastiques. Ces deux derniers doivent résister à la déchirure et avoir une certaine tenue au froid.

Les barreaux ne doivent comporter aucune aspérité en relief.

Les bords, les fils métalliques et les pointes, les arêtes et les éléments saillants et les angles ne doivent pas provoquer de risque de blessure, de coupure ou de piqûre.

doivent être construite pour limiter le passage des enfants de moins de 5 ans par enjambement, escalade ou ouverture des moyens d'accès ; pour cela, la hauteur minimale entre deux points d'appui doit être supérieure ou égale à 110 cm....(attention, il ne s'agit pas de la hauteur de la barrière mais de l'écart entre la lisse haute et la lisse basse si cette dernière existe !!!),

La barrière de protection et son moyen d'accès ne doivent pas blesser les enfants qui chercheraient à les franchir : les risques de coincement doivent être évités.

doivent posséder un moyen d'accès pivotant ou coulissant verticalement ou latéralement ou tournant ; si l'accès est pivotant, l'ouverture doit se faire vers l'extérieur du bassin,

doivent posséder un verrouillage manuel à double action ou automatique ; l'usage automatique est obligatoire pour les usages collectifs.

Pour prévenir le risque de déverrouillage par les enfants de moins de 5 ans ou un déverrouillage non intentionnel, le système de déverrouillage doit nécessiter au moins deux actions sur le système pour le libérer. Le système doit pouvoir être manœuvré sans difficulté par un adulte.

La barrière, les poteaux et les moyens d'accès doivent résister aux chocs équivalant à un poids de 50 Kg.

Les barrières doivent être installées à un mètre au moins du plan d'eau et à une distance ne permettant pas un usage autre que celui de l'accès à la baignade .... Il s'agit de protéger la plage de départ à l'eau et non en faire une aire pour le « bronzage – exposition solaire » ..... La barrière doit être correctement ancrée au sol ( fixation solide – respect des DTU relatifs aux scellements ..).